

SEANCE DU 09 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mardi 9 avril à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de François DUMARS, Maire.

Présents : Mrs Robert MABILLOTTE, Sylvain CUYER, Frédéric LANGLOIS, Jean-François GOMEZ,
Philippe PICQUE, Loïc TAPISSIER,
Mmes Sophie FOUCAULT, Pascaline HAMONIER, Isabelle DESHAYES,

Absents excusés : M. Jean-Claude BAGUET (donne pouvoir à M. Jean-François GOMEZ),
Mmes Isabelle POSTEL, Annick DUPONT, Sophie CHAUMEIL.

Mme Sophie FOUCAULT est nommée secrétaire de séance.

DATE DE LA CONVOCATION : 2 avril 2019

M. Robert MABILLOTTE précise que sur le précédent compte-rendu du Conseil Municipal, la réfection du chemin de Riffin est signalée dans les questions diverses ; il s'agit uniquement des bordures de ce chemin qui, d'ailleurs, ont été remises en état.

VOTE DES BUDGETS COMMUNAUX 2019 (M14, M49, Assainissement, lotissement 3^{ème} tranche, station-service communale)

Le Conseil Municipal demande la présentation d'un état des heures supplémentaires pour le prochain conseil municipal. Le budget investissement fait l'objet d'un long débat sur les choix des projets à effectuer. La commission des finances s'est réunie le jeudi 5 avril 2018 pour préparer tous les budgets. Ces budgets ont été soumis à la Trésorière Municipale, Mme Anne TELLIER-DELATTRE ; celle-ci n'a pas fait d'observations sur les budgets proposés par la commission des finances.

BUDGET M 14

Mr le Maire présente le budget primitif M14 pour l'année 2019, qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

- section Fonctionnement	1 020 326€
- section Investissement	1 028 994€

Après débat, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2019, M14 : Contre 02 ; Abstention : 02 ; Pour : 07.

BUDGET M49 / ASSAINISSEMENT

Mr le Maire présente le budget primitif M49 assainissement pour l'année 2019, qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

- section Fonctionnement	444 518€
- section Investissement	499 630€

Après débat, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2019, M 49 : Contre 03 ; Abstention : 00 ; Pour : 08.

BUDGET LOTISSEMENT

Mr le Maire présente le budget primitif Lotissement pour l'année 2019, qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

- section Fonctionnement	632 126€
- section Investissement	584 195€

Après débat, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2019, Lotissement 3^{ème} tranche : Contre 00 ; Abstention : 00 ; Pour : 11.

BUDGET STATION SERVICE COMMUNALE

Mr le Maire présente le budget primitif de la station-service communale pour l'année 2019, qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

- section Fonctionnement	1 759 093€
- section Investissement	1 825 844€

Après débat, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2019, Station-service : Contre 00 ; Abstention : 00 ; Pour : 11.

VOTE DES TAUX COMMUNAUX 2019

Après présentation, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir sans augmentation le taux communal des quatre taxes directes locales de la manière suivante :

Taxe d'Habitation :	15.25 %
Taxe Foncière (bâti) :	20.54 %
Taxe Foncière (non bâti) :	27.63 %
Cotisation Foncière des Entreprises :	11.93%
Ce qui donne un produit fiscal de	294 776€.

Le taux communal n'a pas augmenté depuis plusieurs années.

VOTE DES SUBVENTIONS 2019

Après présentation des subventions aux différentes associations, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2019 :

LES ECHIQUIERS SONGEONS /ESCAMES	250.00 €
SONGEONS SPORT NATURE	500.00 €
EMION	750.00 €
CLUB DE GYM VOLONTAIRE	75.00 €
LES BOUTS D'CHOU	200.00 €
CTE OISE LIGUE CONTRE LE CANCER	100.00 €
LA CONNAISSANCE DES CALVAIRES	20.00 €
APEI BEAUVAIS ET SA REGION	120.00 €
REVES DE GOSSES	200.00 €
LE THERAIN DES ARTS	200.00 €
CLUB SOLEIL D'AUTOMNE	450.00 €
FOYER SOCIO EDUCATIF / COLLEGE	100.00 €
ASSO SPORTIVE / COLLEGE	100.00 €
COMITE DES FETES / TICKETS	350.00 €
COMITE DES FETES	6 000.00 €
ASSOCIATION DE PECHE	100.00 €
FOYER RURAL	2 000.00 €
FOYER RURAL – SUBV EXCEPTIONNELLE – TABLES	145.00 €
UMRAC	150.00 €
SPORTING CLUB SONGEONS	3 000.00 €
ASSOCIATION FAMILIALE	1 500.00 €
COURSE DES ROSES	800.00 €
INSTANCE LOCALE DE GERONTOLOGIE	500.00 €
SECOURS CATHOLIQUE	200.00 €
LA CLIQUE SONGEONNAISE	300.00 €
LA CLIQUE SONGEONNAISE – SUBV EXCEPTIONNELLE	300.00 €
MISS CANTON GRANDVILLIERS	300.00 €
A.L.A.C.O.N. (Assoc Libre d'Activité Culturelle Ou Non)	300.00 €
DIVERS	490.00 €
TOTAL	19 500.00 €

Pour le versement de la subvention, chaque association devra présenter un compte de résultat de l'année précédente et un budget prévisionnel de l'année 2019. A la demande du trésorier payeur un relevé d'identité bancaire est demandé à chaque association pour effectuer le versement.

STATION-SERVICE COMMUNALE / Expert-comptable

La commune doit faire appel à un expert-comptable pour réaliser les déclarations fiscales relatives au fonctionnement de la station-service. Le devis de la SEC OBJECTIS – Commissariat aux Comptes – 7 rue du Musée – 60000 BEAUVAIS, pour un montant annuel de 1200 € TTC est retenu par le conseil municipal.

SE 60 / RUE DES LUNETIERS - mise en souterrain – BT/EP/RT – Délibération du 10 avril 2018 – régularisation du changement des articles comptables et amortissements à effectuer

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés.

Vu la nécessité de procéder aux travaux de : Mise en Souterrain – BT / EP / RT – SOUTER – Rue des Lunetiers,
Vu le coût total prévisionnel des travaux TTC établi au 13 mars 2018 s'élevant à la somme de **238 714.33 €** (valable 3 mois)

Vu le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune de **214 341.10 €** (sans subvention) ou **157 235.29 €** (avec subvention)

Monsieur Le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat [Intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité] visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, **après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux** ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée.

Lorsqu'il contribue à la **réalisation** d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en mobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT

- Vu les statuts du SE 60 en date du 04 Novembre 2016

- **Accepte** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Mise en Souterrain – BT / EP / RT – SOUTER – Rue des Lunetiers,

- **Demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux,

- **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux,

- **Autorise** le versement d'un fonds de concours au SE60,

- **Inscrit au budget communal des années 2019-2020** les sommes qui seront dues au SE 60, en section d'investissement à l'article 204158, selon le plan de financement prévisionnel joint :

- En section d'investissement, à l'article 204158, les dépenses afférentes aux travaux : **142 315.64 €**
(montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)

- En fonctionnement, à l'article 6042, les dépenses relative aux frais de gestion : **14 919.65 €**

- **Prend acte** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%

- **Prend acte** du versement d'un second acompte de 30% à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux.

Délibération de régularisation d'une partie des amortissements concernant la révision n°1 et n° 2 du plan local d'urbanisme

Vu la délibération en date du 10 avril 2007 concernant la durée d'amortissement du Plan Local d'Urbanisme.

En effet, ces frais d'études et l'élaboration de ce document d'urbanisme ayant une valeur de 24 579.31 € au bilan au 31 décembre 2006. Cette valeur a été amortie sur une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2007.

Vu la délibération en date du 10 avril 2007 concernant la durée d'amortissement du Droit de Prémption Urbain.

En effet, ces frais d'élaboration de ce document d'urbanisme ayant une valeur de 1 746.91 € au bilan au 31 décembre 2006. Cette valeur a été amortie sur une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2007.

A la date du 31 décembre 2018, le compte 202 « frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme » du compte de gestion M14 a une valeur de 54 323.37 € dont le détail est le suivant :

- valeur de 24 579.31 € amorti en totalité - Délibération du 10 avril 2007
- valeur de 1 746.91 € amorti en totalité – Délibération du 10 avril 2007
- valeur de 27 997.15 €, cette somme sera à amortir.

Exceptionnellement, à compter du 1^{er} janvier 2019, il sera donc amorti une valeur de 27 997.15€ en une seule fois. Cette somme sera inscrite au budget primitif 2019 – M14, (Article 2802 et Article 6811) Budget Primitif M14.

EGLISE : travaux prioritaires – demande de subvention auprès du Conseil Départemental et de l'Etat au titre de la D.E.T.R.

Mme Sophie FOUCAULT indique que l'étude diagnostic de l'état général de l'église est engagée. L'architecte a d'ores et déjà établi une liste de travaux prioritaires pour un montant global de 272 375 €. De surcroit, ces travaux permettront de compléter l'étude diagnostic puisqu'ils permettront, notamment, de réaliser un état des lieux de la couverture. Ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour un montant de 113 489 € et de l'Etat au titre de la DETR pour un montant de 68 093 €.

Le Conseil Municipal décide de déposer ces demandes de subventions.

L'étude sur l'aménagement de la sacristie indique la présence d'œuvres intéressantes qui doivent faire l'objet d'un commentaire sanitaire et stylistique par un spécialiste.

CHOIX D'UN BUREAU D'ETUDES POUR LES FUTURS TRAVAUX DE VOIRIES

Suite à l'ouverture des plis du vendredi 5 avril 2019 par la Commission d'appel d'offres, deux enveloppes ont été reçues et ouvertes :

- MCOI – PAE du Tilloy – 10 rue Léonard de Vinci – 60000 BEAUVAIS, pour un montant de : 7000 € HT
 - EVIA – Rue du Moulin – CS n° 20602 – 80850 BERTEAUCOURT LES DAMES, pour un montant de : 8910 € HT
- Le Conseil Municipal décide d'attribuer le marché à MCOI.

GRAVILLONNAGE avec la commune de GERBEROY – Rue du Pommier Malsoin

La commune de Gerberoy sollicite la commune de Songeons pour la réalisation d'un gravillonnage en même temps, rue du Pommier Malsoin. Le Conseil Municipal est favorable à la réalisation de ces travaux.

PROGRAMME DU 8 MAI 2019

Monsieur Le Maire présente le programme du 8 mai prochain :

- 11 h 15 célébration en l'Eglise de Songeons,
- 12 h 00 commémoration au Monument aux morts : dépôt de gerbes,
- 12 h 15 vin d'honneur à la Mairie.

PROJETS D'ARRETES POUR : l'obligation de tenir en laisse les chiens dans l'agglomération, l'interdiction des chiens dans le cimetière, les déjections canines.

Le Maire de la commune de SONGEONS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2512-13 ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Décret n°73-502 du 21 mai 1973 relatif aux infractions à certaines dispositions du Code de la santé publique, et notamment son article 3 ;

CONSIDERANT qu'il a été constaté par tous (les services municipaux ont constaté, par rapports successifs) la circulation de chiens errants et la présence de plus en plus fréquente de déjections canines sur les trottoirs et dans les rues ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la salubrité et l'hygiène des dépendances de la voie publique, des espaces verts, parcs, jardins, cimetière et des espaces de jeux ouverts aux enfants et d'y interdire les déjections canines ;

CONSIDERANT qu'il y va de la sécurité des habitants et de l'intérêt général de la commune ;

CONSIDERANT qu'il est interdit d'abandonner, de déposer ou de jeter sur toute ou partie de la voie publique, d'une manière générale, tous débris ou détritus d'origine animale ou végétale susceptible de souiller la voie publique ou de provoquer des chutes ;

CONSIDERANT que ces dispositions particulières doivent être prises afin de réduire les pollutions engendrées sur la voie publique par la présence de déjections canines.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est interdit de laisser vaquer les animaux domestiques dans les rues, sur les places et autres points de la voie publique.

Article 2 : Les chiens ne peuvent circuler sur la voie publique en zone urbaine qu'autant qu'ils sont tenus en laisse.

Article 3 : Il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur toute partie de la voie publique.

Article 4 : L'introduction des chiens, même tenus en laisse, est interdite dans le cimetière de Songeons.

Article 5 : En cas de non-respect des obligations édictées aux articles précités, les infractions au présent arrêté sont passibles d'amendes. Montant de l'amende : 135,00 €.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et le public pourra le consulter en mairie, aux heures d'ouverture des bureaux.

Des panneaux spécifiques pourraient être nécessaires pour mettre en place cet arrêté.

Le Conseil Municipal valide l'application de cet arrêté.

BUREAU DES ELECTIONS EUROPEENNES LE 26 MAI 2019

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents leur plage horaire pour tenir le bureau de vote pour les élections européennes le 26 mai prochain.

8h00 – 10h00 : Mme Sophie FOUCAULT, M. Frédéric LANGLOIS, M. Jean-Claude BAGUET

10h00 – 12h00 : M. François DUMARS, Mme Pascaline HAMONIER, M. Jean-Claude BAGUET

12h00 – 14h00 : Mme Isabelle DESHAYES, M. Loïc TAPISSIER, M. Sylvain CUYER

14h00 – 16h00 :

16h00 – 18h00 : M. Robert MABILLOTTE, M. Philippe PICQUE

BAIL 3B, PLACE DU GENERAL DE GAULLE

Vu la demande de logement de Mme Julie, Thérèse, Christine ADAM.

Le Conseil Municipal décide de lui louer le logement sis 3B, place du Général de Gaulle à Songeons, pour un loyer mensuel d'un montant de 500 € hors charges, avec un dépôt de garantie (1 mois de loyer) + un garant.

QUESTIONS DIVERSES

- La commission pour la révision de la liste électorale se réunira le 02 mai en mairie.

- Le Conseil Départemental de l'Oise a attribué une subvention de 126 270 euros pour l'aménagement global de la place du Franc Marché.

- Deux réunions relatives à l'élaboration du règlement du PLUIH se dérouleront le 15 avril prochain à Feuquières et le 16 avril prochain à Fontaine-Lavaganne.

- Au cours de la rencontre du 20 mars dernier sur les projections en matière d'urbanisme sur la commune de Songeons dans le cadre du PLUIH mené à l'échelle de la CCPV, la zone de développement « Les Vignes » a été remise en cause par l'architecte des bâtiments de France. La CCPV et la commune vont transmettre au Préfet une lettre qui mettra en évidence l'existence de cette zone dans le dernier document d'urbanisme de la commune et sa nécessité pour assurer le développement de la commune.

- L'EHPAD de Temps de Vie recentre son projet de construction d'un nouvel établissement sur son site actuel du château. Temps de Vie engage des échanges avec les partenaires institutionnels pour l'obtention des autorisations sur cette création.

- L'établissement Verdis souhaite moderniser le magasin de Songeons ; les besoins en termes de surfaces s'élèvent à 7/8000m². Des contacts seront pris avec la coopérative Agora pour étudier les possibilités de développement de l'établissement sur site.
- La famille de Mireille WATTEEL remercie la commune de Songeons pour les marques de sympathie transmises lors de son décès.
- Le Conseil Municipal a reçu une invitation pour le mariage d'Hélène POSTEL et d'Adrien DESPLANCKE, le 15 juin prochain.
- La commune de Songeons a répondu à l'appel à projets lancé par la Région pour la revitalisation des Centres Bourgs.
- Monsieur le Maire précise que la CCPV va installer sur le terrain communal, ancienne route de Dieppe, à côté de la plateforme des déchets verts, une benne de 30 m³ pouvant réceptionner les grands cartons.
- Monsieur le Maire indique que la collecte des déchets verts débutera à partir du 15 avril 2019 et sera effectuée tous les 15 jours jusqu'à l'ouverture de la plate-forme communale.
- Le samedi 29 juin 2019, organisation d'une manifestation nommée « OLYMPIADE ALACON » sur la place du Franc Marché en partenariat avec le restaurant « LE RAPHAELLO ». Cette manifestation comportera plusieurs jeux sportifs pour petits et grands par équipes comme du tir à la corde, course à pieds liés etc..., et se terminera par une course de garçons de café en relais autour de la place.
- Enquête publique : SCEA BORGGOO-MARTIN, pendant 4 semaines du 4 avril 2019 au 2 mai 2019 : il est procédé à l'information et au recueil des observations du public sur le dossier des capacités financières de la SCEA BORGGOO-MARTIN pour les installations de son élevage porcin, situé sur le territoire de Loueuse / Songeons. Un avis public est affiché à la mairie.
- M. Robert MABILLOTTE fait la proposition de mobiliser le personnel communal pour assurer les permanences de la plateforme des déchets verts. La CCPV rétribuera la commune sur les heures d'ouverture de cette plateforme.
- M. Robert MABILLOTTE signale que l'Entreprise AGRIBRAY commence l'élagage des haies de la commune et de certains particuliers. L'entreprise facturera en direct les particuliers concernés.
- M. Robert MABILLOTTE signale un problème de bouchon de canalisation récurrent, rue des Sorbiers et l'intervention de VEOLIA pour le résoudre.
- M. Robert MABILLOTTE signale la tenue de la Bourse aux plantes le 14 avril 2019 et le 13 octobre 2019, place de la Halle. Il indique son souhait de voir des personnes prendre le relais pour l'organisation de cette manifestation.
- Mme Sophie FOUCAULT indique que la feuille « évènements » de mai à septembre est en cours d'élaboration.
- Mme Sophie FOUCAULT précise que le bilan de la 5ème année de mandat est en cours d'élaboration.
- Mme Pascaline HAMONIER indique que Mme Angélique BRUZEAU quitte le SIVOS. Une annonce sera diffusée par le SIVOS pour recruter une nouvelle secrétaire.
- M. Jean-François GOMEZ signale le dépôt sauvage de gravas sur l'ancienne route de Dieppe.
- M. Robert MABILLOTTE demande l'achat de 2 composteurs pour la cantine.

La séance est levée à 22 heures 55 minutes.

La prochaine séance aura lieu le mardi 14 MAI 2019 à 19 h 30.